

SCI A ESH SHELI
891 992 448 RCS MARSEILLE
11 Cours Pierre Puget – 13006 Marseille

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 01 Juillet 2025

Le 1 Juillet 2025, à 12h00, au 11 Cours Pierre Puget - 13006 Marseille

Les associés de la SCI A ESH SHELI, Société Civile Immobilière au capital de 1000€, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Gérant, conformément aux dispositions des statuts.

Étaient présents :

- Mr Johan ADIDA, Gérant et Associé, titulaire de 20 parts en usufruit, demeurant au 13 Hana Senech – 4332613 Raanana – ISRAEL
- SAS PHARM AD, Associée, représentée par son gérant Mr Johan ADIDA, titulaire de 60 parts en pleine propriété, dont le siège social est situé au 305A Avenue du Prado – 13008 Marseille
- Mme Fanny ADIDA, Associée, titulaire de 20 parts en usufruit, demeurant au 13 Hana Senech – 4332613 Raanana – ISRAEL
- Mr Lior ADIDA, titulaire de 13 parts en nue propriété, demeurant au 13 Hana Senech – 4332613 Raanana – ISRAEL
- Mr Lenny ADIDA, titulaire de 13 parts en nue propriété, demeurant au 13 Hana Senech – 4332613 Raanana – ISRAEL
- Mr Lorenzo ADIDA, titulaire de 14 parts en nue propriété, demeurant au 13 Hana Senech – 4332613 Raanana – ISRAEL

L'assemblée générale est présidée par le gérant Mr Johan ADIDA.

Le gérant constate que le nombre des associés présents, possédant ensemble 100 parts sociales, représente la totalité des parts sociales, et qu'en conséquence, l'assemblée est habilitée à prendre toutes les décisions ordinaires relevant de sa compétence, conformément aux dispositions des statuts.

Le gérant énonce l'ordre du jour :

- Le transfert du siège social
- La modification des statuts

Première résolution :

Le gérant Johan ADIDA rappelle la nécessité de transférer le siège social de la SCI A ESH SHELl actuellement situé au 11 Cours Pierre Puget – 13006 Marseille vers le 305A Avenue du Prado – 13008 Marseille.

L'assemblée, après avoir entendu la proposition du Gérant approuve et valide le transfert de siège social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Seconde résolution :

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts.

L'assemblée, après avoir entendu sa décision, accepte cette dernière.

Mr Johan ADIDA, Gérant et Associé se chargera des formalités nécessaires à ces changements.

Au vu de l'adoption des résolutions et que plus d'autres résolutions sont à étudier, la séance est levée à 12h30.

Johan ADIDA



SAS PHARM AD



Fanny ADIDA



Lior ADIDA



Lenny ADIDA



Lorenzo ADIDA

